

Validation de la candidature PAEC (projet agro-environnemental et climatique)

L'an deux mille vingt deux, le **mardi 27 septembre 2022 à 9h00**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 14 septembre 2022 s'est réuni 8 boulevard des îles, 56000 VANNES sous la présidence de David LAPPARTIENT.

La Séance était publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. David LAPPARTIENT	Président
M. Ronan LE DÉLÉZIR	1 ^{er} Vice-Président
Mme Marie-José LE BRETON	3 ^{ème} Vice-Présidente
M. Paul BARRET	
M. Patrick CAMUS	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Gaëlle FAVENNEC	
M. Simon UZENAT	

Absents excusés :

M. Luc LE TRIONNAIRE	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Anne GALLO	2 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Nathalie COURTRAI	
Mme Sylvie SCULO	

Etaient également présents :

Mme Monique CASSE (Directrice).
Mme Sophie GIRAUD (Responsable du pôle développement territorial)
M. Maden LE CROM (chargé de mission)

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont un outil de la Politique agricole commune (PAC), permettant la rémunération d'exploitants en contrepartie de l'adoption ou du maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement et au climat (pâturage extensif, réduction de l'usage de produits phytosanitaires, entretien des haies, etc.).

Il s'agit de mesures volontaires : aucune contrainte n'est imposée aux agriculteurs qui ne souhaitent pas souscrire une MAEC.

Les mesures sont catégorisées en fonction des enjeux principaux auxquels elles doivent répondre (mesures « Eau », « Biodiversité », « Sol », par exemple). Elles sont détaillées en Annexe I.

Les MAEC sont depuis 2014 accessibles aux exploitants des territoires sur lequel un Projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) est porté. Sur la base d'un diagnostic agroenvironnemental, le PAEC définit la stratégie d'ouverture des mesures :

- Types de mesures accessibles aux exploitants ;
- Paramétrage des pratiques éligibles spécifique au territoire (quantités de produits phytosanitaires acceptables par exemple) ;
- Priorisation des mesures, des sous-territoires ou des types d'exploitations concernées ;
- Modalités d'animation du projet (gouvernance, phasage et financement notamment).

Les PAEC sont valables pour la durée de la programmation de la PAC, soit 2023-2027 pour la programmation à venir.

La DRAAF a lancé un appel à projet pour le portage des futurs PAEC, à déposer le 30 septembre 2022.

Le PAEC est une action prévue au programme triennal 2021-2023 du Parc.

Rôles et financements dans le PAEC 2023-2027

Après plusieurs réunions politiques, le PAEC sera déposé par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à l'échelle du contrat de Bassin versant du Golfe du Morbihan, et petits côtiers de Quiberon à Pénerf.

Auray Quiberon Terre Atlantique et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sont identifiés comme co-porteurs.

Trois rôles sont identifiés :

- La **coordination** : gestion des relations avec la DDTM et la DRAAF, participation aux réunions du comité technique, rédaction des bilans de contractualisation, etc. ;
- L'**animation** : organisation de réunions collectives ou entretiens individuels pour présenter les MAEC aux agriculteurs, réponse aux sollicitations ;
- La **rédaction des diagnostics et plans de gestion** : les diagnostics sont obligatoires pour contractualiser toutes les mesures, les plans de gestion le sont pour certaines mesures Biodiversité.

Les montants versés aux agriculteurs via les MAEC sont financés dans le cadre de la PAC (FEADER, État, Agence de l'eau).

Les activités liées au portage du PAEC seront financées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, dans le cadre du Contrat territorial des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf.

Type d'action	Structure	Nombre de jours	Montant unitaire	Montant total année 2023	Montant pris en charge par l'AELB (70%)
Animation générale / Coordination	GMVA, AQTA	-	25 000 €	25 000 €	17 500 €
Animation mesures biodiversité (hors ligneux) et viticulture : réponses aux sollicitations	PNR Golfe du Morbihan	20	504 €	10 080 €	7 056 €
Diagnostics MAEC Eau, Sol, Herbivore	Titulaires des marchés CTBV	200	702 €	140 400 €	98 280 €
Diagnostics et Plans de gestion mesures biodiversité (hors ligneux) et viticulture	PNR Golfe du Morbihan	60	504 €	30 240 €	21 168 €
Diagnostics MAEC Biodiversité Ligneux	GMVA/AQTA	40	504 €	20 160 €	14 112 €

Ces montants seront renégociables à la hausse en cas de nombre plus important de sollicitations.

Mesures retenues

Elles sont présentées en détail en Annexe I.

La DRAAF a identifié les mesures sélectionnables par les opérateurs des PAEC en Bretagne.

Pour l'année 2023 du PAEC, l'ensemble des mesures Eau sélectionnables seront ouvertes. Au vu de la spécificité du territoire, l'ouverture de la mesure Viticulture - Lutte biologique - Herbicides - pour l'instant non ouverte au niveau régional - a été sollicitée après concertation avec les professionnels.

Pour les mesures Biodiversité, l'ensemble des mesures sélectionnables pour toute la région seront ouvertes.

D'autres mesures ne sont sélectionnables que sur justification par des enjeux spécifiques au territoire. Les mesures suivantes n'ont pas été ouvertes sur le territoire pour 2023, du fait de l'absence de potentiel et d'enjeu prioritaire : Gestion des rizières, Gestion des roselières, Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle en prairie, Maintien en eau des zones basses de prairies humides, Gestion des espèces exotiques envahissantes en prairies humides.

Paramétrage des mesures Biodiversité

Certains paramètres sont à fixer par les opérateurs pour les mesures Biodiversité. Ils sont détaillés en Annexe II.

Ils ont été fixés en concertation entre les trois co-porteurs, les opérateurs des PAEC voisins et les partenaires agricoles en s'appuyant sur l'avis de la Commission Biodiversité :

Il apparaît important de proposer le maintien du niveau d'ambition du 1^{er} PAEC sur la protection de la biodiversité, voire de renforcer le niveau d'ambition, pour tenir les orientations du Parc, en ayant une attention particulière pour les milieux fragiles tels que les prairies naturelles et notamment les prairies humides.

Le niveau d'ambition des critères qui seront choisis pour les mesures doit permettre de trouver un équilibre tenant compte de la viabilité et du contexte économique des exploitations. Tout renforcement d'ambition doit permettre de conserver les volontés et la capacité d'engagement des exploitants, pour soutenir les efforts des agriculteurs et la bonne dynamique de contractualisation qui avait été réussie sur le premier PAEC (contractualisation majeure sur 2 mesures à forte ambition biodiversité, engagement volontaire acceptant le processus administratif).

Concernant les paramètres liés aux amendements des mesures 70.12 « Protection des espèces », la demande du bureau du Parc est de dresser un bilan sur la contractualisation de ces mesures et d'envisager une clause de revoyure au bout d'un an pour adapter le cahier des charges si nécessaire.

Territoire d'intervention

Concernant les MAEC biodiversité (hors-ligneux) et conformément à l'avis de la Commission Biodiversité, l'ouverture des MAEC est prévue sur l'ensemble du territoire du CTBV, avec priorisation de l'animation sur le territoire du Parc.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical décide à l'unanimité, moins une abstention et sous réserve de confirmation définitive des financements alloués par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, de :

- **Approuver** les modalités de co-portage du PAEC entre GMVA, AQTA et le Parc, tels que détaillées dans le dossier de candidature.
- **Approuver** la sélection des mesures et la fixation des paramètres pour ces mesures, selon les principes énoncés par la Commission Biodiversité, tels que détaillés dans la présente délibération.
- **Approuver** le dossier de candidature du PAEC Golfe du Morbihan et petits côtières de Quiberon à Pénerf.
- **Autoriser** le Président à signer le dossier de candidature, ainsi que la convention de partenariat avec GMVA relative au co-portage du PAEC.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,

Le Président du
Parc Naturel Régional
du Golfe du Morbihan

David LAPPARTIENT

Annexe I - Liste des Mesures agroenvironnementales et climatiques 2023-2027

Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires - €/ha	Montants unitaires pour les cultures légumières de plein champ - €/ha	Modalités d'ouverture en Bretagne pour 2023	Demande d'ouverture de la mesure en 2023 sur le PAEC Golfe du Morbihan et côtiers, de Quiberon à Pénérif
MAEC Eau - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	92 €	202 €	non ouverte	
MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	119 €	229 €	non ouverte	
MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	201 €	312 €	non ouverte	
MAEC Eau - Polyculture-élevage	Système	Terres arables	69 €	179 €	non ouverte	
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	122 €	232 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	143 €	253 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	281 €	391 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	137 €	247 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	201 €	311 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	306 €	416 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	149 €	259 €	non ouverte**	
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	165 €	275 €	non ouverte**	
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	229 €	339 €	non ouverte**	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	105 €	215 €	non ouverte	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	136 €	246 €	non ouverte	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	152 €	262 €	ouverte dans les bassins versants algues vertes (BVAV)	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	248 €	358 €	ouverte dans les bassins versants algues vertes (BVAV)	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	343 €	450 €	ouverte dans les bassins versants algues vertes (BVAV)	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	Terres arables	212 €	322 €	ouverte	OUI
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	204 €	314 €	ouverte	OUI
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	225 €	336 €	ouverte	OUI
MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	324 €	435 €	ouverte	OUI
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	Terres arables	220 €	330 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	Terres arables	284 €	394 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	Terres arables	347 €	450 €	ouverte en zones à enjeu fort Eau	OUI
MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Viticulture	317 €		non ouverte	OUI
MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	Système	Viticulture	73 €		non ouverte	
MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Viticulture	350 €		non ouverte	
MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Arboriculture	527 €		ouverte	OUI
MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	Système	Arboriculture	409 €		non ouverte	
MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique - Herbicides	Système	Arboriculture	780 €		non ouverte	
MAEC Sol - Semis direct 1	Système	Terres arables	104 €		ouverte	OUI
MAEC Sol - Semis direct 2	Système	Terres arables	158 €		ouverte	OUI
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système	Terres arables, prairies permanentes	121 €		ouverte dans les bassins versants algues vertes (BVAV)	
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	Terres arables, prairies permanentes	177 €		ouverte	OUI
MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	Terres arables, prairies permanentes	233 €		ouverte	OUI
MAEC Climat - Bien-être animal - Elevages de monogastriques	Localisée	Parcs extérieurs	735 €		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	Localisée	Riz et cultures en rotation	138 €		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage	Localisée	Riz et cultures en rotation	247 €		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Gestion des roselières	Localisée	Roselières	132 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	
MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1	Localisée	Marais salants	499 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	OUI

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 056-200049708-20220927-2022_33-DE

Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires - €/ha	Montants unitaires pour les cultures légumières de plein champ - €/ha	Modalités d'ouverture en Bretagne pour 2023	Demande d'ouverture de la mesure en 2023 sur le PAEC Gouffern du Morbihan et côtiers, de Quiberon à Pénert
MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 2	Localisée	Marais salants	1 020 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Prairies permanentes	150 €		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	201 €		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Localisée	Prairies permanentes	267 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	Prairies permanentes	216 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	
MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	Prairies permanentes	51 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	OUI
MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	Système	Prairies permanentes	88 €		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	72 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	OUI
MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	Localisée	Prairies permanentes	123 €		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression de pâturage	Localisée	Prairies permanentes	205 €		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652 €		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	Prairies temporaires	358 €		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1.	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	82 €		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145 €		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	200 €		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254 €		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Fauche alternée spécifique	Localisée	Terres arables	1 039 €		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Couvert spécifique	Localisée	Terres arables	525 €		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	Prairies permanentes	153 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	OUI
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	204 €		ouverte sur justification (enjeu spécifique)	OUI
MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	Éléments ligneux	0,8 €/ml		ouverte (enjeu régional)	OUI
MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	Mares	62 €/mare		non ouverte	
MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée	Fossés	1,6 €/ml		non ouverte	

* Notamment la tourterelle des bois

** l'ouverture de cette mesure peut être demandée si un enjeu spécifique au territoire le justifie. Dans ce cas, il est nécessaire de justifier la demande dans l'appel à projet PAEC.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le

ID : 056-200049708-20220927-2022_33-DE



Annexe II – Paramètres des mesures Biodiversité

n°PSN	MAEC	Paramètre à fixer par l'opérateur	Modalités de fixation (précisée dans le cahier des charges)	Proposition opérateur	Justification ou méthode employée pour fixer le paramètre
70.10	Préservation des milieux humides	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant de xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées	-	Taux de chargement maximal instantané de 0 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant de 15/12 au 01/03, sur les parcelles engagées, sauf pour les prés salés, où cette période est étendue de 01/12 au 01/03	La mesure "protection des espèces" impose une absence d'utilisation en période hivernale. Nous proposons un même niveau d'exigence pour ne pas défavoriser la mesure protection des espèces. Les prairies humides sont sensibles au piétinement. Ce sont des milieux à portance faible en période hivernale et il semble risqué de laisser la possibilité de laisser du bétail en cette période.
70.10	Préservation des milieux humides Amélioration de la gestion par le pâturage	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant de xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées	-	Taux de chargement maximal instantané de 0 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant de 15/12 au 01/03, sur les parcelles engagées, sauf pour les prés salés, où cette période est étendue de 01/12 au 01/03	La mesure "protection des espèces" impose une absence d'utilisation en période hivernale. Nous proposons un même niveau d'exigence pour ne pas défavoriser la mesure protection des espèces. Les prairies humides sont sensibles au piétinement. Ce sont des milieux à portance faible en période hivernale et il semble risqué de laisser la possibilité de laisser du bétail en cette période.
70.10	Préservation des milieux humides Gestion des espèces exotiques envahissantes	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant de xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées	-	La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Maintien en eau des zones basses de prairies	Taux de chargement maximal instantané de Z UGB/ha à la parcelle, en période hivernale allant de xx/xx au xx/xx, sur les parcelles engagées	-	La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Préservation des milieux humides Gestion des espèces exotiques envahissantes	Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de X UGB/ha (X ≤ 1,4 UGB/ha/an)	X déterminé par l'opérateur et X ≤ 1,4 UGB/ha/an. Ce taux pourra être > 1,4 en cas d'augmentation de la pression de pâturage pour lutter contre les EEE. Remarque: ce paramètre a été fixé par la DRAAF à X = 1,2 UGB/ha/an pour les autres MAEC Préservation des milieux humides	La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Préservation des milieux humides	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Renouvellement non autorisé	L'autorisation n'était pas possible sur les anciennes MAEC, notre politique est de ne pas réduire l'ambition environnementale par rapport à l'ancienne programmation. Il sera bénéfique pour la biodiversité de garantir une évolution naturelle du cortège floristique. Pas ailleurs, le sur-semis ne semble pas pertinent en prairie naturelle.
70.10	Préservation des milieux humides Amélioration de la gestion par le pâturage	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Renouvellement non autorisé	L'autorisation n'était pas possible sur les anciennes MAEC, notre politique est de ne pas réduire l'ambition environnementale par rapport à l'ancienne programmation. Il sera bénéfique pour la biodiversité de garantir une évolution naturelle du cortège floristique. Pas ailleurs, le sur-semis ne semble pas pertinent en prairie naturelle.
70.10	Préservation des milieux humides Gestion des espèces exotiques envahissantes	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	La mesure ne sera pas ouverte	

n°PSN	MAEC	Paramètre à fixer par l'opérateur	Modalités de fixation (précisée dans le cahier des charges)	Proposition opérateur	Justification ou méthode employée pour fixer le paramètre
70.10	Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Surfaces herbagères et pastorales (localisée. Entités individuelles et collectives)	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Renouvellement non autorisé	L'autorisation n'était pas possible sur les anciennes MAEC, notre politique est de ne pas réduire l'ambition environnementale par rapport à l'ancienne programmation. Il sera bénéfique pour la biodiversité de garantir une évolution naturelle du cortège floristique. Pas ailleurs, le sur-semis ne semble pas pertinent en prairie naturelle.
70.10	Surfaces herbagères et pastorales (localisée. Entités individuelles et collectives)	Plage d'effectifs herbivores pour les entités collectives		Non concernés par les entités collectives	
70.10	Surfaces herbagères et pastorales (localisée. Entités individuelles et collectives)	Indicateurs de résultat	Liste des plantes définie par l'opérateur local au niveau du PAEC, validée par le Conservatoire botanique national (CBN).	Liste des plantes indicatrices du Concours des pratiques agroécologiques - Prairies et parcours (concours général agricole)	La liste est reconnue et a été utilisée depuis 7 ans sur le territoire.
70.10	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Renouvellement non autorisé	L'autorisation n'était pas possible sur les anciennes MAEC, notre politique est de ne pas réduire l'ambition environnementale par rapport à l'ancienne programmation. Il sera bénéfique pour la biodiversité de garantir une évolution naturelle du cortège floristique. Pas ailleurs, le sur-semis ne semble pas pertinent en prairie naturelle.
70.11	MAEC - Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisteurs	Mise en place et maintien du couvert : - Implantation du couvert au plus tard le XX de la première année d'engagement ; - respect des conditions d'implantation	opérateur en concertation avec un comité d'experts biodiversité régional, selon les enjeux du territoire	Implantation au plus tard au 15/05 de la première année d'engagement, au 20/09 pour les parcelles implantées et cultures d'hiver au titre de la campagne de l'année d'engagement le couvert doit être suffisamment couvrant et homogène pour concurrencer les espèces indésirables	Consensus obtenu auprès des partenaires agricoles
70.11	MAEC - Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisteurs	Couverts autorisés		Au moins 8 espèces, dont 2 graminées, 2 légumineuses et 2 crucifères. Aucune espèce allochtone ou invasive	Il est proposé de ne pas fixer de liste, ce qui réduirait de facto la diversité possible. Nous proposons de fixer des critères liés à la diversité (nb d'espèces), indigènes (pas de plante allochtone et/ou invasive). Les critères pourront être révisés pour intégrer la valeur mellifère (% des semences reconnues comme mellifères d'après une référence à identifier), répartition en termes de saisonnalité de la floraison (idem, sur la base d'une référence à identifier)
70.11	MAEC - Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisteurs	Absence d'intervention mécanique entre le XX/XX et le XX/XX. Modalités d'entretien, le cas échéant	Ces paramètres sont fixés par l'opérateur en tenant compte du cycle des espèces implantées afin d'assurer la fonction favorable à la biodiversité	Absence d'intervention mécanique du 16/03 au 15/08	Cohérent avec la BCAE8 (un élément de la PAC)

n°PSN	MAEC	Paramètre à fixer par l'opérateur	Modalités de fixation (précisée dans le cahier des charges)	Proposition opérateur	Justification ou méthode employée pour fixer le paramètre
70.11	MAEC - Biodiversité - Création de couverts IFF favorables aux pollinisateurs	Localisation du couvert		En rupture de pente, talweg, bas de parcelle En prolongement (au-delà du réglementaire 5-10m) d'une bande tampon En protection d'un fossé En bordure de haies, bois ou bosquets De manière à restaurer les continuités écologiques, à apprécier au cours du diagnostic Interdit en ZNT de zones riveraines s'il ne respecte pas l'un des critères précédents	MAEC très rémunératrice pour un impact plus faible que des MAEC système vis-à-vis de la qualité de l'eau. Souhait de localiser les couverts dans des zones où il y aurait un impact sur la qualité de l'eau et la biodiversité
70.11	Création de prairie	Types de prairies autorisées	Liste des types de prairie et leur composition (espèces/variétés) définie au niveau du territoire. Le couvert doit notamment présenter un intérêt pour la faune, la flore ou la qualité de l'eau (besoin faible ou nul en fertilisation).	L'ensemble des espèces présentes naturellement dans les prairies du territoire (une liste a été dressée pour la région Bretagne). Implantation obligatoire d'une légumineuse.	La liste de l'ancienne programmation paraît très restrictive et empêche toute possibilité de lever sur la biodiversité végétale.
70.11	Création de prairie	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Travail superficiel autorisé, 1 fois max en 5 ans, avec outil type "strip till"	Laisser la possibilité de sur-semi avec un travail superficiel présente peu d'impact pour le risque érosif.
70.12	Protection des espèces 2 à 4	Mise en défens de X% des surfaces engagées		Mise en défens de 0% des surfaces engagées	La mise en défens impose de clôturer la zone, ce qui représente une contrainte importante et pourrait décourager des agriculteurs, alors même que le retard d'utilisation est pertinent pour les enjeux du territoire.
70.12	Protection des espèces	Retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen sur les surfaces engagées.	DATE d'utilisation habituelle : 20 MAI (déterminée par la DRAAF, modifiable sur justification du PAEC)	Pas de modification proposée de la date d'utilisation habituelle	
70.12	Protection des espèces	Période d'interdiction de pâturage le cas échéant		Interdiction à partir du 15/12 et jusqu'à la date de retard d'utilisation du niveau choisi	Consensus obtenu auprès des partenaires agricoles
70.12	Protection des espèces	Limitation de la fertilisation azotée : Y unités d'azote/ha maximum ou absence totale de fertilisation azotée		Absence totale de fertilisation azotée Clause de revoyure : bilan 2023 de la contractualisation de la mesure à faire par l'opérateur pour un éventuel ajustement	Les enjeux de biodiversité invitent à éviter la fertilisation azotée sur certaines surfaces de prairies, pour éviter ainsi la banalisation des cortèges floristiques
70.12	Protection des espèces	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Renouvellement non autorisé	L'autorisation n'était pas possible sur les anciennes MAEC, notre philosophie est de ne pas réduire l'ambition environnementale par rapport à l'ancienne programmation. Il sera bénéfique pour la biodiversité de garantir une évolution naturelle du cortège floristique. Pas ailleurs, le sur-semis ne semble pas pertinent en prairie naturelle.
70.13	Maintien de l'ouverture des milieu	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Renouvellement non autorisé	L'autorisation n'était pas possible sur les anciennes MAEC, notre philosophie est de ne pas réduire l'ambition environnementale par rapport à l'ancienne programmation. Il sera bénéfique pour la biodiversité de garantir une évolution naturelle du cortège floristique. Pas ailleurs, le sur-semis ne semble pas pertinent en prairie naturelle.

n°PSN	MAEC	Paramètre à fixer par l'opérateur	Modalités de fixation (précisée dans le cahier des charges)	Proposition opérateur	Justification ou méthode employée pour fixer le paramètre
70.13	Maintien de l'ouverture des milieux	Non destruction du couvert	Possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Renouvellement non autorisé	L'autorisation n'était pas possible sur les anciennes MAEC, notre philosophie est de ne pas réduire l'ambition environnementale par rapport à l'ancienne programmation. Il sera bénéfique pour la biodiversité de garantir une évolution naturelle du cortège floristique. Pas ailleurs, le sur-semis ne semble pas pertinent en prairie naturelle.
70.10	Gestion des marais salants 1 et 2	Période d'interdiction d'intervention mécanique sur les abords des différents compartiments tels que définis dans le plan de gestion. (du XX/XX au XX/XX)		Période d'interdiction d'intervention mécanique sur les abords des différents compartiments tels que définis dans le plan de gestion, dans tous les cas du 01/03 au 31/07	Répond aux enjeux de protection de l'avifaune
70.10	Gestion des roselières	Réalisation de X coupes au maximum au cours des 5 ans sur chaque roselière engagée	Préciser la fréquence le cas échéant	La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Gestion des roselières	Modalités d'exploitation de la roselière (dont matériel autorisé)		La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Gestion des roselières	Période d'interdiction d'intervention mécanique		La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Gestion des roselières	Absence d'intervention sur chaque roselière engagée entre le xx/xx et le xx/xx		La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Préservation des milieux humides	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux.		Absence de fertilisation P & K et d'apports magnésiens et de chaux	L'objectif est d'éviter la banalisation des cortèges floristiques et de préserver la qualité de l'eau d'une eutrophisation.
70.10	Préservation des milieux humides	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux.		Absence de fertilisation P & K et d'apports magnésiens et de chaux	L'objectif est d'éviter la banalisation des cortèges floristiques et de préserver la qualité de l'eau d'une eutrophisation.
70.10	Préservation des milieux humides	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux.		La mesure ne sera pas ouverte	
70.10	Préservation des milieux humides	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux.		La mesure ne sera pas ouverte	
70.12	Protection des espèces	Limitation de fertilisation P et K et/ou l'absence d'apports magnésiens et de chaux.		Absence de fertilisation P & K Apports magnésiens et de chaux autorisés seulement en prairies mésophiles Clause de revoyure : bilan 2023 de la contractualisation de la mesure à faire par l'opérateur pour un éventuel ajustement	L'objectif est d'éviter la banalisation des cortèges floristiques et de préserver la qualité de l'eau d'une eutrophisation.
70.10	Gestion des marais salants 1 et 2	Période d'interdiction d'utilisation de dispositif d'éloignement des oiseaux en dehors de la période de production de sel. du xx/xx au xx/xx	a minima du 15 octobre au 15 avril	Interdiction du 15/10 au 15/04	
70.10	Gestion des roselières	Modalités de lutte contre les espèces envahissantes		La mesure ne sera pas ouverte	